

Médico-social : déconfinement des résidents des Ehpad



© 2020 Les Echos Publishing

Au mois de mars, des mesures drastiques ont été mises en place dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) afin de limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19 parmi cette population à risque (confinement en chambre, suppression des visites des proches et des activités collectives, etc.).

Mi-avril, ces mesures ont fait l'objet des premiers assouplissements avec, notamment, la possibilité pour les familles de retourner visiter leur proche. Des rencontres cependant conditionnées au respect de règles assez strictes fixées notamment par le [« Protocole relatif au confinement dans les établissements médico-sociaux »](#) (prise d'un rendez-vous, nombre de visiteurs limité, lavage des mains, port de masques chirurgicaux, distance physique d'au moins 1,50 mètre entre les visiteurs et le résident, pas d'échanges d'objets ni de denrées, etc.).

Au 5 juin, les mesures de ce [protocole](#) relatives aux conditions de visite ont été assouplies quant au nombre de visiteurs simultanés. De plus, les directeurs d'Ehpad pouvaient de nouveau organiser des activités en très petit groupe, des séances d'activité physique adaptée aux résidents ou encore des soins de bien-être (coiffeur, par exemple). Et ont été réautorisées la prise de repas en petit groupe, les sorties dans le jardin ainsi que les actions de soutien

psychologique.

Le 16 juin dernier, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a annoncé « une phase supplémentaire de déconfinement progressif et sécurisé » au sein des Ehpad qui ne déclarent plus de cas de Covid-19. Ainsi, en concertation avec l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, les directeurs de ces établissements doivent, d'ici le 22 juin, établir un « plan de retour rapide à la normale » adapté à la situation de leur Ephad. Un plan qui doit être soumis au Conseil de la vie sociale avant le 25 juin, au besoin via une consultation à distance.

Ce plan doit organiser, de façon prioritaire « et le plus vite possible », la possibilité pour les familles de rendre visite à leurs proches sans rendez-vous sur des plages horaires définies par l'établissement. De plus, il doit également mettre en place de manière progressive :

- la reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement ;
- la fin du confinement en chambre sauf exception justifiée ;
- la reprise de l'ensemble des interventions des professionnels libéraux et des professions paramédicales ;
- la reprise des admissions en hébergement permanent et en accueil de jour.

Afin d'aider les directeurs d'Ehpad à établir leur plan, le ministère de la Santé publie un [document](#) prévoyant notamment les mesures de sécurité destinées à assurer un retour à la normale dans les meilleures conditions possibles : respect de la distanciation sociale, lavage des mains, port des masques chirurgicaux par les personnes extérieures, nettoyages des surfaces touchées par les visiteurs, tests de dépistage notamment pour les nouveaux professionnels permanents ou temporaires intervenant dans l'Ehpad, les résidents ou les salariés présentant des symptômes et les salariés revenant de congés, etc.